



PLUS QUE TROIS JOURS POUR GARDE D'ENFANT MALADE, C'EST NON !



Conseil Commun de la Fonction Publique - Paris - 25 juin 2020

Pour la garde d'enfants malades, les agents de la Fonction Publique peuvent actuellement bénéficier de six jours annuels d'autorisation spéciale d'absence. Ce nombre peut être doublé lorsque l'agent est seul pour élever son(s) enfant(s) ou lorsque l'autre parent ne peut bénéficier de jours de gardes. La limite d'âge des enfants concernés est fixée à 16 ans, sauf si l'enfant est handicapé.

La DGAFP a présenté le 25 juin un projet de décret relatif aux autorisations d'absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux, en application de la loi de transformation de la Fonction publique.

Sous couvert de modernité et au mépris de ses engagements sur l'égalité professionnelle, le gouvernement veut réduire le nombre de jours annuels de garde d'enfants malades de ...

6 à 3 jours.

**Les enfants
devront
être moins
malades !**

**Encore
moins de
social !**

L'UNSA Fonction Publique demande que ce projet de décret soit revu sur ce point précis, à minima en conservant les dispositions actuelles. De plus, elle revendique que cette autorisation d'absence soit de droit.

**UNSA FASMI,
Autonome et indépendant**